



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°27/2023

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION D' « OCTOBRE ROSE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu par la demande de la municipalité d'organiser une manifestation « OCTOBRE ROSE ».

Considérant que l'organisation de manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion d'« Octobre Rose », la commune organise le dimanche 15 octobre 2023 une manifestation situé au Square des Lavandières de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Un parcours s'effectuera dans le sens suivant : Square des Lavandières rue du marais, rue de Machery, au bois de la Jousserie.

ARTICLE 3 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du défilé de réglementer la circulation comme suit :

- limitation de la circulation à 30km/h dans les lieux cités au-dessus.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 11 octobre 2023

Madame le Maire,

Dany BOYER

